Correction pour Clément:

- Dotation jeunes agriculteurs (DJA): Cette mesure encourage l'installation de jeunes agriculteurs. En moyenne, les bénéficiaires touchent entre 15 000 et 20 000€. L'aide est accordée si l'exploitant remplit un certain nombre d'exigences. Le fils de Clément pourra faire une demande de DJA dès qu'il sera officiellement à la tête de l'EA. Il a une formation agricole suffisante et devra prévoir un business plan pour les cinq années suivant la reprise de l'EA. S'il continue en produire en AB, le montant de l'aide sera revalorisé.
- Création et développement d'activités agro-touristiques : Cette mesure permet de cofinancer des projets des créations et de développement d'activités touristiques en zones rurales. S'il le souhaite, le fils de Clément pourra bénéficier de cette aide pour développer un site internet marchand avec paiement en ligne pour faire connaître leur production et vendre une partie de la production.
- Aide à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique : la conversion de Clément en AB a eu lieu il y a 7 ans. Il ne peut donc plus bénéficier d'aides à la conversion qui sont valables pour 5 ans. Il peut cependant bénéficier de l'aide au maintien à l'AB. Il pourra toucher entre 25 et 35€/ha et par an. En Languedoc-Roussillon les systèmes d'élevage extensifs avec un seuil de chargement bas sont favorisés : mais avec 80ha de parcours et 30 chèvres, le chargement de son EA (nombre d'animaux par hectare) dépasse tout juste le minimum imposé pour être éligible à cette aide supplémentaire.
- Mesures agroenvironnementales et climatiques : Il existe de nombreuses MAEC proposées aux agriculteurs dans les territoires qui font face à des enjeux de qualité de l'eau ou de la biodiversité. Elles sont en général signées pour une durée de 5 ans, pour les parcelles sur lesquelles l'exploitant s'engage à adopter un cahier des charges spécifique, plus respectueux de l'environnement. La réforme de 2014 a introduit des MAEC « système » qui engagent l'exploitant pour l'ensemble de son système de cultures. Par exemple, Clément peut bénéficier de la MAEC « systèmes herbagers et pastoraux » à condition de respecter le cahier des charges sur toute son exploitation.
- Aide aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs : Clément n'est pas engagé dans un groupement de producteur
- Aides aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le
 développement de produits agricoles. Cette mesure soutient les initiatives de
 transformation et commercialisation dans les exploitations agricoles. Clément a le
 projet d'agrandir son atelier de transformation fromagère. Les investissements seront
 importants. Pour être sûr de ne pas trop s'endetter, Clément réalisera d'abord une étude
 de faisabilité qui sera en partie financée via cette aide. La production étant en AB, il
 bénéficiera d'un montant d'aide revalorisé.
- Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire : Clément n'est pas intéressé par ce type de projet.